

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

066-246600415-DE_027_2025-DE

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025 TFB, THRS, TFNB ET CFE	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31 Délib. n°2- 05/03/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Féliu d'Amont, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 février 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PARRILLA Jérôme (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T).

Absents excusés : CHAZALMARTIN Frédérique (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : FORASTE Guy (T) à GARSAU Jacques (T), PAGES Caroline (T) à ALESSANDRIA Annabelle (T), VILA Patrice (T) à TRAFI Pascal (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

066-246600415-DE_027_2025-DE

AGEDI
CONSIDERANT que par délibération n° 7bis en date du 9 avril 2024, l'Assemblée délibérante avait acté de retenir les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales, pour l'année 2024, tels que suit :

-taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	3.54%
-taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	11.49%
-taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	40.32%
-taux de TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	13.09%

Depuis la loi de finances 2023, le taux de THRS est corrélé à celui de la TFB à savoir :

- Il ne peut augmenter plus que le taux de TFB ou le Taux Moyen Pondéré « moyen » des deux taxes foncières s'il est moins élevé,
- Il ne peut diminuer moins que le taux de TFB ou le TMP « moyen » des deux taxes foncières

CONSIDERANT que la conférence des maires qui s'est tenue le 19 novembre 2024, a proposé une modification des taux tels que suit :

-taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	4.54% (+1%)
-taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	11.49%
-taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	40.32%
-taux de TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	16.27% (+3.18%)

**Après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 23 voix pour
Le Conseil communautaire,**

FIXE les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales tel qu'indiqué ci dessus

Fait et délibéré à Saint Féliu d'Amont, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

